

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

### COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Xavier Carn avec procuration à Daniel Moysan
- Virginie Lavie avec procuration à Michelle Jegaden
- Claudine Gélébart avec procuration à Nicole Breunterc'h
- Jean-Louis Clave avec procuration à Virginie Guichaoua
- Yves Dehedin avec procuration à Jean-Pierre Gourmelen
- Olivier Marquer avec procuration à Jean Marie Béroldy
- Jean Bouedec avec procuration à Nadine Quentin

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaëtane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- M. Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Mme Marina ELY, assistante de direction
- Odile MENESGUEN, Responsable du service Finances

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2016.

#### **1) Finances**

- 1-1) Débat d'orientation budgétaire
- 1-2) Décision modificative – Ports
- 1-3) Indemnité de Conseil au trésorier municipal
- 1-4) Attribution de subvention
- 1-5) Renouvellement de la convention « halte-garderie Les poussins »
- 1-6) Mise en place du quotient familial pour l'ALSH

#### **2) Administration Générale**

- 2-1) Règlement du marché artisanal de Noël

#### **3) Personnel communal**

- 3-1) Création d'un poste au Port de Morgat

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2016**

Mme Sévellec revient sur la deuxième question de l'opposition du conseil précédent et précise qu'un débat aurait été souhaitable au regard de la sensibilité du sujet.

M. Moysan précise que pour être débattu, un dossier doit être inscrit à l'ordre du jour, une question de l'opposition n'appelant à ses yeux qu'une réponse de la majorité selon les règles établies.

Sous ces réserves, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. FINANCES**

#### **1.1) Débat d'orientation budgétaire 2017**

*Rapporteur : Daniel MOYSAN*

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel (et ne fait pas l'objet d'un vote)<sup>1</sup> il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de conserver le cadre utilisé les années précédentes. Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous, étant entendu qu'une introduction générale sera consacrée au contexte international, européen, national et local.

- ① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires),
- ② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, Encours de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement),
- ③ Les perspectives budgétaires et la prospective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du maire et de la tenue du débat.

#### **<sup>1</sup> Nouvelle disposition issue de la loi NOTRe**

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend acte du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

*Réponse à Malek Boutih, député de l'Essonne (JOAN)*

*Question écrite du 18 octobre 2016*

### 1.2) Décision modificative – Ports

*Rapporteur : Gérard Loreau*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget ports pour permettre la prise en compte des recettes supplémentaires liées aux redevances d'amarrage et de paiement de la taxe foncière ainsi que le financement de divers travaux d'entretien.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
011	6068	Autres matières et fournitures	3 572,00 €
	63512	Taxes foncières	40 728,00 €
	61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	10 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	54 300,00 €
		<b>RECETTES</b>	
70	70837	Taxes amarrage	54 300,00 €
		TOTAL RECETTES	54 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.3) Indemnité de Conseil au trésorier municipal

*Rapporteur : Daniel MOYSAN*

L'indemnité de Conseil du Trésorier Municipal est attribuée, selon décision du conseil municipal, en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de son décret d'application (n° 82-979 du 19 novembre 1982).

Il s'agit pour le Conseil Municipal de définir un taux de 0 à 100 %.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- demande le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur François HUYGHE, Trésorier municipal,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1.4) Attribution de subvention**

*Rapporteur : Michel Cloarec*

Suite à la demande de l'association 4L Espoir, M. le maire propose de leur accorder la subvention suivante :

- 400 euros au titre d'une aide au financement de la participation au raid 4L Trophy. Ce raid à but humanitaire a pour mission d'acheminer du matériel scolaire à destination des écoles du Maroc afin d'améliorer l'éducation des populations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accorde la subvention visée ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1.5) Renouvellement de la convention « halte-garderie Les poussins »**

*Rapporteur : Monique Porcher*

La convention liant l'association multi-accueil « Les poussins » et les 7 communes du canton est arrivée à échéance.

Cette convention définit notamment les engagements financiers entre l'association et les 7 communes de la Presqu'île qui reconnaissent le caractère d'utilité sociale de cette action sur le territoire et qui, à ce titre, souhaitent la soutenir dans son activité par l'attribution d'une subvention.

Il est précisé que cette subvention est arrêtée au prorata des enfants de chaque commune fréquentant la structure.

La commission sports/culture/jeunesse/écoles a été consultée le 17 novembre et a émis un avis favorable sur le renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les termes de la convention liant l'association multi-accueil « Les poussins » et les 7 communes du canton,
- autorise M. le maire, à signer la convention susvisée.

## 1.6) Mise en place du quotient familial pour l'ALSH

*Rapporteur : Monique Porcher*

Par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal de Crozon a approuvé la grille tarifaire pour l'année 2017 à l'exception de celle concernant l'ALSH.

En effet, il est apparu que dans le cadre d'une politique familiale et sociale, il convenait de permettre l'accès aux structures de loisirs à l'ensemble des familles du territoire.

De plus, le contrat enfance/jeunesse en cours arrive à échéance et un nouveau contrat doit être signé avec la CAF pour les années 2017/2019. Ce nouveau contrat implique la mise en place d'une tarification différenciée.

Il est donc proposé d'adopter le système du quotient familial (QF).

Afin d'avoir une harmonisation au sein du territoire, 5 tranches ont été validées lors de la réunion enfance/jeunesse du 25 avril 2016 à la communauté de communes en présence de la CAF et de l'ensemble des maires des communes concernées.

Ce nouveau système a fait l'objet d'un avis favorable de la commission sports/culture/jeunesse/écoles réunie le 17 novembre 2016.

Quotient familial	T1 inférieur ou égal à 630€	T2 de 631 € à 840€	T3 de 841€ à 1050€	T4 de 1051€ à 1680€	T5 au-dessus de 1680€

Les nouveaux tarifs applicables en fonction des tranches de quotient familial s'établissent comme suit :

Quotient familial	Prix journée	Prix ½ journée avec repas	Prix ½ journée sans repas
QF<630€	6€	5,10€	2,90€
631€<QF<840€	8€	6,40€	3,80€
841€<QF<1050€	10€	8€	4,70€
1051€<QF<1680€	12€	9,60€	5,60€
QF>1680	15€	12€	7€

La tarification 2, 3 ou 4 semaines ainsi que les tarifs familles nombreuses et déductions jours fériés disparaissent ainsi que la facturation enfant domicilié hors commune.

La facturation sera donc calculée comme suit :

Prix unitaire (journée ou 1/2 journée avec ou sans repas) après application du QF X nbre de journées X nbre d'enfants

Il est précisé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- adopte le système du quotient familial ;
- approuve la nouvelle grille tarifaire de l'ALSH pour l'année 2017 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. Administration générale**

### **2.1 Règlement du marché artisanal de Noël**

*Rapporteur : Nicole BREUNTERCH*

L'association Startijenn qui organisait le marché de Noël jusqu'en 2015 a annoncé son désengagement de cette opération au regard de très nombreuses contraintes pesant sur son organisation et son suivi.

La municipalité estimant qu'une manifestation de cette nature est source d'animation pour le centre-ville et au regard de son intérêt économique et touristique évident durant la période des fêtes de fin d'année souhaite maintenir et pérenniser cette activité.

Il y a donc lieu d'édicter un règlement pour en fixer les règles de fonctionnement.

Un projet de règlement, validé par la commission commerce/artisanat du 14 novembre 2016 est proposé en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 refus de vote (l'opposition ne prenant pas part au vote)

- approuve ce règlement du marché artisanal de Noël ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **3. Personnel communal**

### **3.1 Création d'un poste au Port de Morgat**

L'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au sein des services portuaires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la création du poste visé ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4. Information générale

M. Moysan fait part au Conseil du changement des membranes défectueuses à la station d'épuration (600) pour la somme de 20 000 € comme prévu.

Cette opération est programmée pour les 29 et 30 novembre. La demande d'accord d'intervention a été faite à la police de l'Eau.

Le prochain conseil municipal (vote des budgets) se tiendra le 15 décembre 2016 à 18h30.

La séance est levée à 20h15

Fait à CROZON, le 28 novembre 2016

Le maire de Crozon

Daniel MOYSAN



